Envoyé en préfecture le 30/12/2021
Reçu en préfecture le 30/12/2021
Affiché le 30/12/2021
ID : 009-210901609-20211221-2021_182-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE LAVELANET (Ariège)

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2021/182

L'an deux mille vingt et un et le vingt et un décembre à 16 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ, Maire.
Étaient présents : Monsieur Marc SANCHEZ, Monsieur Jérôme DUROUDIER, Madame Cécile PEREIRA, Monsieur Jackie ROY, Madame Fatiha ZERAOULA, Madame Chantal BLAZY, Monsieur Franck FAREZ, Monsieur Patrice FAUCONNET, Madame Emilie ALLABERT, Monsieur Olivier CANIPEL, Madame Christine MARECHAL Monsieur Raymond MIQUEL, Monsieur Corrado RANGHELLA, Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS, Madame Valérie GUARINOS, Madame Anne-Marie EYCHENNE, Monsieur Guy PUJOL, Madame Pierrette FORGET BARBERA, Monsieur Denis BERTONE, Madame Marie PHILLIPPON, Madame Sylvia GUERRERO, Madame Pascale DOMEC.
Procurations de vote :
Monsieur Erald GAST donne procuration à Chantal BLAZY.
Madame Joëlle DANEY donne procuration à Cécile PEREIRA.
Madame Anne-Marie CLERGUE donne procuration à Jackie ROY.
Madame Béatrice BERTRAND donne procuration à Franck FAREZ.
Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA donne procuration à Pascale DOMEC.
Monsieur Olivier AMANS donne procuration à Sylvia GUERRERO.
Était absente : Madame Isabelle GRAUPERA.
Secrétaire de séance : Madame Anne-Marie EYCHENNE.
Date de convocation : 15 décembre 2021.

Objet : **Modification des représentants à la Commission Appel d'Offres (CAO). Annule et remplace la délibération 2021/131 du 21 septembre 2021, suite à une erreur matérielle.**

Monsieur le Maire rappelle l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 sur la règlementation des marchés publics, qui prévoit, pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, à l'exception des établissements publics sociaux ou médico-sociaux, la constitution d'une, ou plusieurs commissions d'appel d'offres, à caractère permanent. Une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé.

Monsieur le Maire rappelle que les représentants à la Commission Appel d'Offres (CAO) ont été élus par délibération n° 2021/131 du 21 septembre 2021 pour faire suite au décès de Myriam LEONARD.

Suite à une erreur matérielle concernant les noms des membres de la Commission d'Appel d'Offre, une modification des Titulaires et suppléants doit être approuvée par le conseil municipal.
En effet, après l'élection de Madame Cécile PEREIRA en qualité de Titulaire et Monsieur Denis BERTONE suppléant, les membres qui restent inchangés étaient notés de la façon suivante :
Titulaires : Monsieur Marc SANCHEZ, Monsieur Jérôme DUROUDIER, Monsieur Jackie ROY, et Monsieur Olivier AMANS restent inchangés.
Suppléants : Madame Isabelle GRAUPÉRA, Madame Émilie ALLABERT, Monsieur Corrado RANGHELLA, Madame Pierrette FORGET BARBERA et Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA restent inchangés.

Et par conséquent, il y a lieu de remplacer par :

Envoyé en préfecture le 30/12/2021
Reçu en préfecture le 30/12/2021
Affiché le 30/12/2021
ID : 009-210901609-20211221-2021_182-DE

Titulaires : Monsieur Jérôme DUROUDIER, Monsieur Jackie ROY, Monsieur Corrado RANGHELLA et Monsieur Olivier AMANS restent inchangés.
Suppléants : Madame Isabelle GRAUPÉRA, Madame Émilie ALLABERT, Madame Pierrette FORGET BARBERA et Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA restent inchangés.

Puis Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Ouï cet exposé,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Adopté à la majorité des suffrages exprimés **(24 voix POUR ET 4 Abstentions Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA, Pascale DOMEC, Monsieur Olivier AMANS et Madame Sylvia GUERRERO.)**

- **PREND ACTE** de l'erreur matérielle portant « sur les membres restant inchangés »sur la délibération n° 2021/131 du 21 septembre 2021,
- **RECTIFIE** l'erreur matérielle en remplaçant la mention « Titulaires : Monsieur Marc SANCHEZ, Monsieur Jérôme DUROUDIER, Monsieur Jackie ROY, et Monsieur Olivier AMANS restent inchangés.
  Suppléants : Madame Isabelle GRAUPÉRA, Madame Émilie ALLABERT, Monsieur Corrado RANGHELLA, Madame Pierrette FORGET BARBERA et Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA restent inchangés. » **par la mention :**
  « Titulaires : Monsieur Jérôme DUROUDIER, Monsieur Jackie ROY, Monsieur Corrado RANGHELLA et Monsieur Olivier AMANS restent inchangés.
  Suppléants : Madame Isabelle GRAUPÉRA, Madame Émilie ALLABERT, Madame Pierrette FORGET BARBERA et Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA restent inchangés. »
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ainsi fait et délibéré, à Lavelanet, le jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme.

Le Maire
Marc SANCHEZ